

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 22 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIT ABSENTE ET A DONNÉ POUVOIR (1) :

Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Lionel AURRY

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Mme Aline RIERA-UBIERGO

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Joëlle GNEMMI**



Date de convocation : 16 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



INFORMATIONS DIVERSES :

1. Bus PMI

Le 21 Octobre dernier, une réunion avec le Docteur Flenet, Mme Cissé du Conseil Départemental, l'élue en charge de la petite enfance de la commune et les deux agents du CCAS a permis de dresser un premier état de lieux sur le projet d'un BUS PMI sur notre commune suite à la fermeture du PMI à Saint-Arnoult-en-Yvelines

A ce titre, il a été dénombré 55 naissances en 2016.

Présence du Bus

- tous les 15 jours
- installé au centre de loisirs

Personnel prévu

- 1 médecin
- 1 puéricultrice
- 1 chauffeur animateur

Horaires prévus

- de 10 h 00 à 15 h 30

Modalités d'accès

- consultation sur rendez-vous pris au TAD

Début du projet

- fin décembre 2016, début janvier 2017

1. Election du nouveau président du CMJ

Lors de sa séance du 19 novembre, le conseil municipal des jeunes a procédé à l'élection de son président de séance pour les trois mois à venir. Jessy Bernard a été élu et succède à Hugo Lacharme.

3. Lancement d'une consultation pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre ville.

Le 09 novembre dernier, la commune a lancé une consultation concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre et le suivi d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique .Ainsi, la commune de St-Arnoult-en-Yvelines confiera au prestataire retenu le soin de l'assister dans la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation relative au projet dit du « centre ville ».

Les missions sont les suivantes :

- A- Constitution du dossier d'enquête préalable à la DUP dans le respect des dispositions du code de l'expropriation en vigueur
- B- Constitution du dossier d'enquête parcellaire
- C- Suivi, accompagnement de la ville jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique puis de l'arrêté de cessibilité

Le prestataire retenu pilotera avec une vision stratégique et un feed-back permanent au commanditaire le bon déroulement de la procédure. Le bénéficiaire de l'expropriation est l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France qui se tiendra à disposition pour transmettre les éléments à sa disposition, suivra la mise au point des dossiers et sera associé aux étapes de la procédure dès sollicitation.

La date limite de remise des offres est fixée au 09 décembre prochain à 16 h 00.



DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 18 octobre 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité
69	14-oct.	RH	Signature d'un avenant n°1 la convention conclue le 11 juillet 2016 entre la mairie et la Fédération Léo Lagrange pour la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er septembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois au sein du centre de loisirs : diminution du temps hebdomadaire de mise à disposition passant de 9h00 à 8h00 en période scolaire,		18-oct.
70	14-oct.	périscolaire	compléter les tarifs des activités périscolaires selon annexe	voir annexe	18-oct.
71	18-oct.	périscolaire	Signature d'un marché pour l'organisation administrative et pédagogique avec la Ligue de l'enseignement pour une période d'un an renouvelable 2 fois	- offre de base (club 11/14 ans) : entre 64 550 € TTC (si accueil moyen de 13 à 24 jeunes) et 81 819 € TTC (si accueil moyen de 25 à 36 jeunes),	18-oct.
72	19-oct.	périscolaire	Signature d'une convention de prêt à titre gracieux du local préfabriqué du groupe scolaire Guhermont pour l'année 2016/2017 à compter du du 1er septembre 2017 avec l'association périscola		4-nov.
73	3-nov.	voirie	Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé (0,035 € x linéaire des canalisations de gaz)+100	4-nov.
74	4-nov.	bâtiments	Signature du marché relatif à l'acquisition et la maintenance des installations du système de détection incendie et des équipements de sécurité des bâtiments avec Protect Sécurité SASU	- maintenance : montant annuel forfaitaire estimé à 21 852,95 TTC - fournitures : marché à bons de commandes avec minimum annuel de 1 100 HT et maximum 35 000 ht (42 000 TTC)	9-nov.
75	8-nov.	animation	Fixer le tarif des place du spectacle "François-Xavier Demaison" du 20 mai 2017 au Cratère	- tarif plein : 30 euros - tarif réduit 25 euros - gratuit	18-nov.
76	9-nov.	bâtiments	Signature d'un contrat de maintenance de l'alarme incendie dans les bâtiments communaux avec l'entreprise Delta security solution	1 562,40 TTC	14-nov.
77	14-nov.	animation	Fixer le tarif des place du spectacle "quelques vers d'amour et beaucoup d'eau fraîche" du 28 janvier 2017 au Cratère	- tarif plein : 18 euros - tarif réduit : 12 euros - gratuit	



Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Brigitte POINCELIN

22 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/081 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L. 270,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 5 avril 2014,

VU le courrier de Madame Hélène CHENARD en date du 28 octobre 2016 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 04 novembre 2016 informant Monsieur le Préfet des Yvelines de la démission de Madame Hélène CHENARD,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet des Yvelines de cette démission, qui en a pris acte le 15 novembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus explicite de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDÉRANT, par conséquent, que Madame Alice RIVIDI, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Saint-Arnoult », est désignée pour remplacer Madame Hélène CHENARD au Conseil municipal,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

PREND ACTE de l'installation de Madame Alice RIVIDI en qualité de conseillère municipale.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/082 – Budget de la commune – Décision Modificative n°6

Le Budget Principal de la commune nécessite l'adoption d'une Décision Modificative afin d'intégrer divers ajustements.

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau joint : *(consultable en mairie)*

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Ajout de 299.78€ Voir tableau joint

Recettes

- Ajout de 299.78 € Voir tableau joint

Vous êtes priés d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°6,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 novembre 2016.

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°6 au Budget de la commune pour l'année 2016 ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/083 – Budget de l'exercice 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Décision Modificative n°2

Le Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" nécessite l'adoption d'une Décision Modificative afin d'intégrer divers ajustements.

Ces ajustements sont détaillés suivant le tableau joint : *(consultable en mairie)*

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Ajout de 12 000 € Voir tableau joint

Recettes

- Ajout de 12 000 € Voir tableau joint

INVESTISSEMENT

Dépenses

- pas de modification de l'équilibre Voir tableau joint

Recettes

- pas de modification de l'équilibre Voir tableau joint

Vous êtes priés d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/104 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/029 du 12 avril 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/036 du 24 mai 2016 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une décision Modificative,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 novembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/084 – Débat d'Orientations Budgétaires 2017 – Budget de la Commune
(consultable en mairie)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat pour les orientations financières du futur budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez ci-joint, le support qui présente les orientations proposées dans le cadre du Budget Primitif 2017, qui a fait l'objet d'un premier exposé lors de la Commission des Finances du 14 novembre 2016.

Vous êtes invités à en débattre.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 14 novembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/085 – Débat d'Orientations Budgétaires 2017 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE"
(consultable en mairie)

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat pour les orientations financières du futur budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez ci-joint, le support qui présente les orientations proposées dans le cadre du Budget 2017 de la régie d'exploitation du cratère, qui a fait l'objet d'un premier exposé lors de la Commission des Finances du 14 novembre 2016.

Vous êtes invités à en débattre.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 14 novembre,

SUR le rapport de Monsieur Stephane SALVARY

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, au vote à main levée, à l'unanimité

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/086 – Voirie : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines concernant les travaux d'entretien et d'aménagement divers de la voirie.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour permettre la mutualisation des travaux d'entretien et d'aménagement divers de la voirie,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 14 novembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

1 abstention : M. Lionel AURRY

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et ses communes membres concernant la mutualisation des travaux d'entretien et d'aménagement divers de la voirie.

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et ses communes membres concernant la mutualisation des travaux d'entretien et d'aménagement divers de la voirie.

AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/087 – Ressources Humaines : Suppression de postes figurant au tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une rationalisation du tableau des effectifs en fonction d'avancement de grade, promotion interne et stagiairisation de non titulaire, et de supprimer des postes inactifs,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer les postes inactifs suivants :

- 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à Temps Non Complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe
- 7 postes d'adjoints d'animation à Temps Non Complet

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/088 – Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-8 et R. 123-9,

VU sa précédente délibération n° 14/040 en date du 15 avril 2014 fixant à quatre (4) le nombre de représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU sa précédente délibération n° 14/041 en date du 15 avril 2014 désignant les représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT la démission de Mme CHENARD du Conseil Municipal et donc du Conseil d'Administration du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de candidats susceptible de pourvoir à son remplacement entraînant de facto le renouvellement de l'ensemble des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS, en application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

PROCÈDE à l'élection à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des quatre délégués (4) de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Sont candidats :

- Liste constituée de : 1 Mme Véronique PAPIN; 2 Mme Janine COHEN; 3 Mme Alice RIVIDI; 4 Mme Annie LAMOTHE

Après recensement des voix :

- Liste constituée de : 1 Mme Véronique PAPIN; 2 Mme Janine COHEN; 3 Mme Alice RIVIDI; 4 Mme Annie LAMOTHE : 28 voix

Sont élues : Mme Véronique PAPIN, Mme Janine COHEN, Mme Alice RIVIDI, Mme Annie LAMOTHE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/089 – Remplacement de membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 relatif aux commissions municipales

CONSIDÉRANT la démission de Mme CHENARD du Conseil Municipal, rendant nécessaire son remplacement au sein des commissions municipales dont elle avait été désignée,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant de Mme Hélène CHENARD au sein de la Commission Enfance et Vie Scolaire :

Est candidate : Mme Alice RIVIDI

Après recensement des voix :

Mme Alice RIVIDI : 28 voix

Est élue : Mme Alice RIVIDI

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant de Mme Hélène CHENARD au sein de la Commission Jeunesse, Animation, Culture :

Est candidate : Mme Alice RIVIDI

Après recensement des voix :

Mme Alice RIVIDI : 28 voix

Est élue : Mme Alice RIVIDI

PROCÈDE à la désignation du membre du Conseil Municipal remplaçant de Mme Hélène CHENARD au sein de la Commission Affaires Sociales :

Est candidate : Mme Alice RIVIDI

Après recensement des voix :

Mme Alice RIVIDI : 28 voix

Est élue : Mme Alice RIVIDI

MODIFIE en conséquence le tableau des commissions municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/090 – Intercommunalité : Représentativité des communes au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT de la CAPY et de la CCE au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2016266-0003 du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2016148-0007 du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines,

VU la délibération du Conseil communautaire de CART n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant approbation des statuts du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT avec la CAPY et la CCE au 1^{er} janvier 2017, définissant notamment le nom, le siège et les compétences du futur EPCI et l'obligation pour les communes de délibérer sur ces trois points en amont de la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet,

VU la délibération du Conseil communautaire de CART du 2 novembre 2016 définissant une proposition de représentativité des communes au sein du nouvel EPCI suite à la fusion de la CA RT de la CAPY et de la CCE au 1er janvier 2017

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, les communes membres du futur périmètre, disposent d'un délai de trois mois maximum pour délibérer, à compter de la publication de l'arrêté de fusion pris par le Préfet, sur le nombre et la répartition des sièges du futur EPCI, à fiscalité propre, sans que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016, dans le cadre d'un accord local,

CONSIDÉRANT que passée la date du 15 décembre 2016, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et à arrêter le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi et de Le Perray en Yvelines à 6, celui de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 2, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

CONSIDÉRANT que lors du Bureau communautaire en date du 10 octobre 2016, la commune de Rambouillet a formulé la volonté de maintenir sa représentativité à 18 afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; beaucoup de communes étant amenées à perdre un conseiller communautaire sur deux en cas d'application du droit commun,

CONSIDÉRANT toutefois que la loi encadre l'accord local de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, selon le principe général de proportionnalité de la population de chaque commune par rapport à la population globale des communes membres composant le nouvel EPCI, et qu'il ne peut y être dérogé,

CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, l'accord local validé en Conseil Communautaire le 2 novembre 2016, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et

bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

25 voix pour

3 abstentions : M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY

APPROUVE la proposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans sa délibération du 2 novembre 2016 en retenant un nombre de sièges total pour la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, de la Communauté de Communes des Étangs et de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines à 67,

APPROUVE la fixation de la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes composant le nouvel établissement conformément au tableau ci-dessous.

CART 2017
REPRÉSENTATIVITÉ

ACCORD LOCAL 18 SIÈGES

Nombre de sièges maximum	63
Total Habitants	77782
Quotient	1234,63

Mode d'élection des délégués	Commune	Population	Répartition Finale	Ratio Population	Ratio sièges
Scrutin de Liste	RAMBOUILLET	25926	18	33%	27%
	LE PERRAY EN YVELINES	6713	5	9%	7%
	LES ESSARTS LE ROI	6660	5	9%	7%
	SAINT ARNOULT EN YVELINES	6103	4	8%	6%
	ABLIS	3250	2	4%	3%
	AUFFARGIS	1966	2	3%	3%
	BULLION	1942	2	2%	3%
	BONNELLES	1940	1	2%	1%
	CERNAY LA VILLE	1633	1	2%	1%
	SONCHAMP	1607	1	2%	1%
	SAINT LEGER EN YVELINES	1456	1	2%	1%
	GAZERAN	1272	1	2%	1%
	LES BREVIAIRES	1260	1	2%	1%
	Ordre du tableau	POIGNY LA FORET	949	1	1%
ROCHFORT EN YVELINES		890	1	1%	1%
HERMERAY		949	1	1%	1%
SAINTE MESME		911	1	1%	1%
LA CELLE LES BORDES		860	1	1%	1%
ORPHIN		899	1	1%	1%
SAINT HILARION		894	1	1%	1%
CLAIRFONTAINE EN YVELINES		818	1	1%	1%
RAIZEUX		900	1	1%	1%
EMANCE		878	1	1%	1%
LA BOISSIERE ECOLE		757	1	1%	1%
ORCEMONT		865	1	1%	1%
VIEILLE EGLISE EN YVELINES		752	1	1%	1%
PRUNAY EN YVELINES		811	1	1%	1%
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT		642	1	1%	1%
BOINVILLE LE GAILLARD		613	1	1%	1%
MITTAINVILLE		596	1	1%	1%
PONTHEVRARD		614	1	1%	1%
LONGVILLIERS		499	1	1%	1%
ORSONVILLE		338	1	0%	1%
ALLAINVILLE AUX BOIS	297	1	0%	1%	
PARAY DOUAVILLE	251	1	0%	1%	
GAMBAISEUIL	71	1	0%	1%	
	TOTAL	77782	67	100%	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/091 – Affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de seine au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et notamment son article 30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 15,

VU la lettre du 19 octobre 2016 du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France concernant la demande d'adhésion l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de seine,

CONSIDÉRANT que cette adhésion contribuera à renforcer l'assise de l'action du CIG pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'affiliation de l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/092 – Rapport d'activités annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Le rapport d'activité 2015 dans son intégralité est disponible au Service Environnement.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activité 2015 du SICTOM

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/093 – Rapport d'activités annuel 2015 du Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves de la Région de la Rambouillet (SITERR)

Le rapport d'activité 2015 dans son intégralité est disponible au Service Transports

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 novembre 2016,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SITERR pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/094 – Rapport d'activités annuel 2015 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Le rapport d'activité 2015 dans son intégralité est disponible en mairie.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***l'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h36***

le Maire

Jean-Claude HUSSON

